

META

Atelier d'histoire et de projet pour l'éducation

Les étapes de la démocratisation scolaire

Dominique Grootaers

- Première étape : la massification de l'instruction élémentaire (1830-1918) 2
- Seconde étape : la promotion des meilleurs (1918-1945) 3
- Troisième étape : la mise en système et la massification de l'enseignement secondaire (1945-1960) 3
- Quatrième étape : l'égalité des chances et la relégation scolaire (1960-1975) 4
- Cinquième étape : vers l'école de l'égalité des résultats ? (1975-...) 5

Dominique Grootaers

En Belgique, le système scolaire a connu plusieurs étapes dans l'ouverture de l'école à tous. Voici, de manière synthétique, les principaux jalons de cette évolution¹.

Première étape : la massification de l'instruction élémentaire (1830-1918)

A partir du moment où la Constitution belge a dévolu à l'État le financement au moins partiel de l'instruction publique, les revendications pour une instruction élémentaire du peuple, autrement dit le projet de la démocratisation scolaire, se sont conjuguées avec les revendications pour plus de justice sociale. Certes, dans la première moitié du 19^{ème} siècle, le projet de développement de l'école primaire est soutenu par la bourgeoisie (que cette dernière se rattache au courant idéologique catholique ou au courant idéologique libéral), avant tout comme un moyen d'encadrement des classes populaires. Dans ce contexte, on comprend l'importance accordée à la religion pour moraliser les enfants du peuple.

Mais, après 1850, de nouveaux acteurs – d'abord, les libéraux progressistes (les radicaux) et, ultérieurement, les socialistes et les démocrates-chrétiens – revendiquent l'instruction primaire pour tous comme un moyen d'émancipation sociale, donnant accès à la citoyenneté. En effet, la revendication de l'instruction obligatoire jusqu'à 14 ans par ces acteurs est contemporaine et associée aux luttes des mêmes acteurs pour obtenir le suffrage universel. A la veille de la guerre 14-18, l'obligation et le droit à l'instruction primaire pour tous, de même que le droit et l'obligation de vote pour tous (sauf les femmes !), sont acquis simultanément.

Il est un autre lien, tout aussi étroit, entre la première étape de la démocratisation scolaire et la première étape de la démocratisation de la société industrielle. Nous songeons à la relation existant entre la loi décrétant l'instruction obligatoire jusque 14 ans et une autre loi votée une semaine plus tard : la loi interdisant le travail des enfants de moins de 14 ans. Ici encore, le lien est évident entre des mesures politiques visant à démocratiser l'école et des mesures politiques à portée sociale, visant à protéger les travailleurs et leurs enfants contre des conditions sociales jugées abusives par les progressistes.

Dans son optique de démocratisation, la loi décrétant l'instruction obligatoire de 1914 affirme

corrélativement le principe de la gratuité de l'enseignement primaire. Dans le même temps, les laïques progressistes, soucieux de favoriser l'instruction élémentaire pour tous, acceptent que les écoles primaires catholiques soient reconnues et subsidiées par l'État. En 1919, sous un ministère socialiste, l'État prend même complètement en charge le paiement des traitements des instituteurs enseignant dans les écoles subsidiées, que celles-ci soient officielles ou catholiques. Ce sont là les signes d'une politique plus volontariste du gouvernement pour contrôler l'organisation globale de l'enseignement primaire. Mais à cette époque, et encore pendant l'entre-deux-guerres, tant pour l'enseignement primaire que pour l'enseignement technique, l'État se contente d'exercer un rôle de suppléance, en soutenant et supervisant, de l'extérieur, les écoles organisées par d'autres instances (communes, provinces, particuliers), selon le principe de la « liberté subsidiée »². Cette caractéristique marque en profondeur toute l'histoire de l'enseignement en Belgique, se distinguant par une forte tendance à l'autonomie et à la décentralisation.

L'instruction primaire obligatoire est donc la première conquête de la politique de démocratisation scolaire. Elle s'arrête à la sortie de l'école primaire, prolongée par son quatrième degré³. Elle ne concerne pas l'enseignement moyen⁴, qui demeure un enseignement à l'accès réservé, de facto, à certains groupes sociaux. Les structures scolaires en vigueur à l'aube du 20^{ème} siècle sont organisées en voies parallèles, ne communiquant pas entre elles, et étant destinées chacune à un public d'origine sociale déterminée : aux enfants du peuple, l'école primaire et son quatrième degré ; aux enfants de la petite bourgeoisie (employés, artisans, commerçants), l'école moyenne offrant le degré inférieur des humanités modernes ; aux enfants de la bourgeoisie et des professions libérales, les collèges et athénées offrant les humanités modernes complètes et les humanités latines. Ces trois grandes voies sont étanches dès le début de la scolarité. En effet les écoles moyennes, les athénées et les collèges comprennent, dans leurs murs, des sections préparatoires correspondant à l'école primaire mais donnant un programme plus poussé que dans les classes primaires ordinaires.

Jusqu'en 1914, la gauche a concentré son énergie sur la mise en place de l'instruction obligatoire sans remettre en cause l'accès réservé de l'école moyenne et des athénées, en fonction de l'origine sociale. Le système scolaire à voies parallèles se caractérise donc par une sélection sociale à l'entrée que nous qualifions de **sélection sociale externe**. Ensuite, selon le type de voie fréquentée, chaque public scolaire sera instruit, éduqué et socialisé en tenant compte de sa destinée sociale. L'école reproduit les élites, sans les remettre en cause.

Il existe sans doute déjà une exception à cette logique. Nous pensons à la mise sur pied de l'enseignement industriel du soir qui, s'adressant à des ouvriers et donc à un public d'origine populaire, vise à élever le niveau d'instruction de ceux-ci, à les sortir de leur condition sociale d'origine et à former une nouvelle élite ouvrière. Dès sa fondation, au milieu du 19^{ème} siècle, l'enseignement industriel s'est développé selon un **projet méritocratique** permettant à un petit nombre d'élèves d'origine modeste de réaliser une promotion individuelle, à la double condition qu'ils aient les capacités intellectuelles et les qualités morales nécessaires pour pouvoir rencontrer les exigences élevées de cet enseignement.

Seconde étape : la promotion des meilleurs (1918-1945)

La seconde étape de la politique de démocratisation caractérisant l'entre-deux-guerres poursuit et étend le projet méritocratique initié par l'enseignement industriel. Après 1918, l'enjeu social est d'ouvrir l'accès aux études moyennes, et même aux humanités complètes, aux enfants d'origine modeste, non pas à tous mais seulement à ceux considérés comme « mieux doués ». Le principe de la sélection sociale externe et de l'accès réservé aux humanités n'est pas fondamentalement remis en cause. Cependant, ce principe est en quelque sorte corrigé par des mesures visant à encourager financièrement les meilleurs élèves d'origine populaire à poursuivre leur scolarité au-delà de 14 ans. Ainsi, la loi de 1921, instituant le *Fonds des Mieux Doués*, leur accorde des bourses d'études pour la poursuite d'études moyennes ou technique.

Les politiques scolaires de l'entre-deux-guerres tentent également d'assouplir quelque peu l'étanchéité des différentes voies parallèles du système scolaire, grâce à la création de passerelles.

L'entre-deux-guerres est donc à la fois caractérisé par la sélection sociale à l'entrée des différentes voies scolaires et par le projet méritocratique de la **promotion des meilleurs** à l'intérieur de ces voies. Cette forme de démocratisation permet à des enfants de milieu modeste d'accéder à l'élite (soit l'élite bourgeoise, soit l'élite ouvrière), mais en nombre restreint. La démocratisation par la promotion des meilleurs favorise un renouvellement fortement limité et contrôlé des élites sociales. En ce sens, on peut dire que la démocratisation par la promotion des meilleurs complète la première démocratisation dont l'objectif était l'instruction élémentaire du peuple.

Troisième étape : la mise en système et la massification de l'enseignement secondaire (1945-1960)

La hausse du niveau de vie et la croissance économique sont faibles durant l'entre-deux-guerres. Par contre, une forte croissance de la production et de la consommation caractérise les « Trente glorieuses » (1945-1975). Cette croissance sans précédent s'accompagne d'une demande d'élévation du niveau de scolarité, tant de la part des employeurs que de la part des familles.

La seconde guerre mondiale marque un autre changement important pour comprendre l'histoire des politiques scolaires. Au 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle, l'intervention de l'État, y compris au niveau de l'enseignement, est plus vue comme un rôle de suppléance que comme un rôle moteur. Après 1945, une étape est franchie : l'État devient le troisième acteur à côté des organisations patronales et des syndicats, dans la concertation sociale. C'est aussi à partir d'alors que se développe la conception de l'État-providence, prenant en charge de nombreux aspects de la vie quotidienne des citoyens : ainsi, par exemple, le système de sécurité sociale est coulé dans la loi.

Dès lors, il n'est pas étonnant de constater que le rôle centralisateur de l'État dans l'enseignement va croître de manière significative. Après 1945, les politiques scolaires centralisatrices se manifestent à plusieurs égards : création d'un réseau

d'écoles primaires et d'écoles techniques de l'État, prise en charge et paiement direct des salaires des enseignants de l'enseignement moyen et technique subventionné, homologation des diplômes, etc. En outre, les politiques scolaires confient à l'État une mission de restructuration globale de l'enseignement secondaire. La logique présidant à l'élaboration du Pacte scolaire⁵ peut d'ailleurs être lue également dans l'optique d'une prise en main globale du système scolaire par l'État.

Ces diverses évolutions nous indiquent que nous sommes, à cette époque, en face d'une nouvelle étape de la politique de la démocratisation scolaire. L'enjeu social de cette étape est d'ouvrir à tous les jeunes l'accès des années inférieures de l'enseignement secondaire. Aussi bien la filière de l'enseignement moyen que la filière de l'enseignement technique sont dorénavant articulées directement avec la 6^{ème} primaire. Et c'est dans le cadre de l'une de ces filières que s'achève désormais la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans. Dans cet esprit, le Pacte scolaire (1958) étend d'ailleurs le principe de la gratuité, s'appliquant à l'origine à la seule école primaire (conformément à la loi de 1914), à l'ensemble de l'enseignement secondaire.

Dans ce nouveau contexte, le quatrième degré perd sa raison d'être et décline tout doucement (pour être définitivement supprimé en 1975). L'école primaire prend une nouvelle signification : elle ne représente plus la voie de l'instruction élémentaire complète pour le peuple mais correspond désormais à la première étape d'une scolarité de masse qui se poursuit, pour tous, durant les premières années de l'enseignement secondaire.

Simultanément, les différentes filières (générale, technique, professionnelle) de l'enseignement secondaire sont mises en parallèles et organisées selon la même structure, comprenant deux cycles : un cycle secondaire inférieur et un cycle secondaire supérieur (1953). La fréquentation des premières années de l'enseignement secondaire ne représente plus une promotion réservée à une minorité d'enfants d'origine modeste, mais un cursus normal suivi par tous les jeunes.

A la même époque, les autorités politiques centrales définissent des règles de passage de classe à l'intérieur de chacune des trois filières et d'une

filière à l'autre (1957). Si, formellement, ces règles prévoient qu'il est possible à un élève de la filière technique de se réorienter vers la filière générale, les conditions d'admission sont plus sévères dans cette dernière et, en pratique, c'est le cheminement inverse qui s'observe dans la majorité des cas : un élève en difficulté dans la filière générale est réorienté, sans redoublement, vers la filière technique. De même, un élève en difficulté dans la filière technique passe sans problème dans la classe supérieure de la filière professionnelle.

Au fur et à mesure que diminue ainsi la sélection sociale externe, limitant l'accès à l'enseignement secondaire, se développe une nouvelle logique sélective : la *logique de la relégation*. La logique de la relégation est contenue en germe dans les règles de passage d'une classe à l'autre et d'une filière de l'enseignement secondaire à l'autre, définie formellement en 1957. Ces règles instaurent une sélection par l'échec scolaire à l'intérieur de l'enseignement secondaire et aboutissent à hiérarchiser les trois filières sur le plan de leur valeur scolaire.

C'est à la quatrième étape seulement que ces nouveaux mécanismes de sélection par l'échec vont prendre toute leur ampleur.

Quatrième étape : l'égalité des chances et la relégation scolaire (1960-1975)

Une fois mises en place, les nouvelles structures de l'enseignement secondaire accueillant désormais toute une classe d'âge, les acteurs politiques progressistes commencent à dénoncer la hiérarchie scolaire établie entre les filières, dans la mesure où cette hiérarchie scolaire reflète la hiérarchie sociale. Ces acteurs refusent le fait que, statistiquement, la fréquentation de chacune des trois filières est liée à l'origine sociale des enfants, comme le montrent de nombreuses études de la sociologie de l'éducation, dès les années 60. Ils revendiquent, dès lors, un accès égal pour tous les enfants aux filières scolaires fortes, quelle que soit leur origine sociale : ce nouveau projet de démocratisation scolaire répond au principe de « l'école de l'égalité des chances ».

Un tel projet de démocratisation scolaire se traduit dans l'instauration de l'enseignement secondaire rénové. La structure du Rénové, avec son degré d'observation indifférencié selon les

filières, vise en premier lieu à favoriser, pour chaque enfant, quelle que soit son origine sociale, le meilleur choix possible d'orientation, en tenant compte de ses capacités réelles. En outre, la structure du Rénové, en multipliant les choix possibles à l'intérieur même des filières et les occasions de réorientation au fur et à mesure de la poursuite de la scolarité, vise à augmenter les chances offertes à chaque élève de poursuivre la meilleure scolarité possible, en fonction de ses aptitudes individuelles.

Le projet de l'école de l'égalité des chances correspond donc au projet d'une école qui refuse explicitement le principe de l'accès réservé et de la sélection sociale à l'entrée des filières les plus valorisées de l'enseignement secondaire. Mais, paradoxalement, avec la mise en place de l'enseignement secondaire rénové et sa généralisation, les processus de relégation scolaire, formellement prévus dès l'étape précédente, vont prendre une importance croissante. Autrement dit, les politiques scolaires de l'égalité des chances aboutissent à remplacer progressivement la sélection sociale externe, qui ferme l'accès des études post-primaires poussées au public d'origine modeste, par une *sélection sociale interne* qui, après avoir ouvert largement les portes de l'enseignement secondaire à tous indistinctement, voit les élèves d'origine sociale modeste être réorientés, en grand nombre, suite à leurs échecs, d'une filière de valeur scolaire élevée vers une filière de valeur scolaire plus basse.

Le principe de l'égalité des chances offertes à chacun par l'école n'est pas en contradiction, loin de là, avec le principe de la méritocratie. En effet, une fois aplanis les obstacles liés à des facteurs extérieurs relevant de l'origine sociale, l'école de l'égalité des chances est censée permettre aux « dons » et aux « mérites » de chaque élève (ou, traduit dans un vocabulaire plus contemporain, aux « aptitudes » et aux « motivations » de chaque élève), de donner leur pleine mesure. La réussite dans les études est donc, plus que jamais, confiée à l'initiative et à la responsabilité de l'élève lui-même...

Cinquième étape : vers l'école de l'égalité des résultats ? (1975-...)

Le cinquième et dernier projet de démocratisation scolaire répond à l'idéal de l'égalité des résultats. A la différence de l'idéal de l'égalité des

chances, il s'attache moins à réaliser l'égalité d'accès à l'entrée des filières et l'optimisation des choix individuels faits par chaque élève en fonction de ses aptitudes au fur et à mesure du déroulement de ses études secondaires, qu'à garantir une égalité à la sortie des études, en définissant une sorte de minimum d'instruction pour tous, comme condition incontournable de la citoyenneté et de la participation de chacun à la société complexe actuelle.

Les promoteurs de ce projet s'attèlent, d'abord, à définir des objectifs minimaux communs (appelés dans la jargon pédagogique actuel les « socles de compétences ») que tous les élèves devraient avoir impérativement acquis à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire. Ensuite, les politiques scolaires cherchent à mettre en place des dispositifs différenciés selon les publics, afin de mener chaque élève à la réussite par rapport à ces objectifs.

Les discours politiques actuels mettent en avant un nouveau principe de promotion des élèves qui prend la place du principe de la méritocratie : le principe de *l'éducabilité généralisée*. Selon ce nouveau principe, la toute grande majorité des élèves (doués ou non) peut et doit parvenir à maîtriser une série de compétences, c'est-à-dire atteindre les objectifs censés correspondre au projet civique de l'école secondaire pour tous. Mais, paradoxalement – et cette contradiction tiraille en profondeur « l'école pour tous » de ce début du 21^{ème} siècle – l'école primaire et surtout l'école secondaire reposent toujours sur des mécanismes de sélection par l'échec qui sont aussi des mécanismes de sélection sociale interne et qui fonctionnent à plein régime en son sein...

¹ Cet article est une version légèrement remaniée du chapitre « Cent cinquante ans d'instruction publique, à la poursuite de l'intégration sociale et de la promotion individuelle », extrait de Grootaers D. (dir.), *Histoire de l'enseignement en Belgique*, Bruxelles, Éditions du CRISP, 1998, pp. 88-103.

² Seul l'enseignement moyen (terme qui désignait à l'époque l'enseignement secondaire général) fait exception à ce principe puisque, dans son cas, l'État organise dès 1850 son propre réseau d'écoles, composé des athénées et des écoles moyennes.

³ Il s'agit de deux années d'école primaire complémentaires destinées aux élèves de 12 à 14 ans qui ne poursuivaient pas leur scolarité au-delà du primaire.

⁴ Le terme 'enseignement secondaire' apparaît seulement après la Seconde guerre mondiale. Jusque là, les termes utilisés sont ceux d'enseignement « moyen » ou d'enseignement « technique », ces deux types d'enseignement étant qualifiés d'enseignement « post-primaire ».

⁵ Le Pacte scolaire est un accord signé, en 1958, entre les partisans de l'enseignement public (État, provinces communes) et les défenseurs de l'enseignement catholique. En 1959, cet accord est coulé dans une loi qui institue les trois « réseaux » d'enseignement, une réalité typiquement belge. La loi fixe les conditions de financement des écoles par l'État, selon le réseau dont elles relèvent. Elle énonce enfin trois principes fondamentaux, toujours d'actualité : la « liberté pédagogique » de chaque pouvoir organisateur, la « neutralité » de l'enseignement de l'État et le « libre choix » de l'école par les parents